



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 4 JUILLET 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Date de la convocation : 29 juin 2024 | **Date d’affichage :** 29 juin 2024
Date de l’affichage du PV : 9 juillet 2024

Le jeudi quatre juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 29 juin 2024, s’est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Hervé OLIVRY, Marianne BLANDIOT, Fabienne CADO, André DAVID, Céline HEINRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Christian TARIEL, Patrick VAN DEN EYNDE et Alexis VIEL.

Absents excusés : Jean-Claude PIPARD pouvoir à Camille GITEAU et Marjorie SCHUER-POIRIER pouvoir à Patrick VAN DEN EYNDE.

Secrétaire de séance : M. Christian TARIEL.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 23 mai 2024

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 23 mai 2024.

Madame Le Maire préside la séance.

01-07/2024 – FINANCES – Mise à disposition à titre onéreux de la salle de la Fontaine à l’Association PASSION DANCE.

Le Maire de la Commune de DROUGES, expose :
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la demande de l’association PASSION DANCE relative à la mise à disposition de la salle « La Fontaine » située Place Amand Pipard pour l’organisation de danse de salon.

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

Article 1 –

Il est décidé la conclusion d’une convention entre la Commune de DROUGES et l’association PASSION DANCE, concernant la mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de l’association de la salle « La Fontaine » située au Place Amand Pipard, louée par la commune à l’association « PASSION DANCE ». L’association versera à titre d’occupation une redevance mensuelle de 160 €.



Article 2 –

a) Il est convenu que l'occupant disposera de la salle selon le planning suivant : les mercredis et jeudis soir en vue d'un atelier de danse de salon et/ou en ligne ainsi qu'un vendredi par mois. L'association disposera également de la salle ponctuellement le samedi soir qui devra faire l'objet d'une réservation au même titre que les autres locataires.

b)- Toute modification des horaires d'occupation ou des activités fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite une semaine minimum avant leur entrée en vigueur.

Article 3 -

La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce jusqu'au 6 juillet 2025.

Article 4 –

Chacune des parties pourra par anticipation pour cause de force majeure ou par consentement mutuel dénoncer la présente convention. La dénonciation prendra effet quinze jours après réception d'une lettre envoyée en recommandé ou remise contre décharge.

Article 5 -

La convention fixe, en détail, les droits et les obligations des parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-De valider cette mise à disposition

-D'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent et notamment la convention de mise à disposition.

02-07/2024 – FINANCES – Devis d'entretien de la voirie au point à temps pour l'année 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, cette année, de procéder à l'entretien du réseau routier communal au point à temps.

L'entreprise LAGOUTE, de CHATEAUGIRON (OSSÉ) a proposé un devis d'un montant de 9 200,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider ce devis

03-07/2024 – FINANCES – Complément délibération n°02-02/2024- Attribution de subventions 2024

Mme Le maire expose que suite à la délibération n°02-02/2024 pour l'attribution de subventions 2024, une association n'a pas été incluse dans la liste des attributions. Il convient donc de rectifier cet oubli.

Il s'agit de la demande du foyer socio-éducatif – Collège des Fontaines pour la somme de 40,00 € (commission finances du 30 janvier 2024)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'accorder la subvention ci-dessus, et d'autoriser Madame Le Maire à effectuer le versement.



04-07/2024 - AFFAIRES GÉNÉRALES – FGDON35 – Indemnité aux piégeurs des ragondins et des rats musqués.

M. André David est invité à ne pas prendre part au débat, étant piégeur bénévole.

Madame le Maire expose que la capture des ragondins et autres rongeurs aquatiques exotiques, dont la lutte est rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral permanent du 30 août 2017, est réalisée uniquement par piégeage sélectif.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON35) propose d'encourager l'action locale en indemnisant les piégeurs bénévoles de la Commune selon un montant défini par la Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'allouer la somme de 450 € (au titre de l'année 2023-2024) à diviser par le nombre de piégeurs qui sont au nombre de 2 soit 225 € par piégeur.

Pour mémoire, somme versée en 2021-2022 : 2€ x 208 captures (416 €).

Cette somme ne pouvant être versée directement par la commune aux particuliers et dans le cadre de la convention FGDON/commune de DROUGES, il sera effectué un versement sur le compte de la FGDON 35.

La somme allouée sera ensuite versée par la FGDON35 dans son intégralité aux piégeurs de la commune n'agissant pas sur leur propriété mais bien sur le terrain d'autrui ou sur le domaine municipal.

05-07/2024 – ENFANCE JEUNESSE – Subvention et Convention PÈLE MÊLE Année 2024.

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention sollicitée par l'association « PÈLE MÊLE Sports et Loisirs » de la Guerche de Bretagne ainsi que la convention de financement au titre de l'année 2024.

Il est sollicité au titre du fonctionnement, la somme de 951,50 € et au titre de la participation au CLSH 5.863,00 €. Cette dernière somme est un estimatif basé sur la fréquentation de l'an passé. Elle sera réajustée à la hausse ou à la baisse en fin d'année avec l'appel du dernier trimestre.

L'avenant à la convention jeunesse avec la CAF a été approuvé par délibération du conseil municipal en date de jour, n°09-10/2023. Le prix à la journée de 9,34 € est inchangé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De donner son accord sur le versement de la somme de 951,50 € au titre des frais de fonctionnement et 5863,00 € au titre de la participation laquelle sera réajustée en fonction de la fréquentation de l'CLSH,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention de financement au titre de l'année 2024.



PROCHAÎNE RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 12 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Monsieur Christian TARIEL
Secrétaire de séance

Madame Patricia MARSOLLIER
Maire

